

AVERTISSEMENT

Les documents techniques relatifs aux étoffes élaborés par le GPEM/TC comprennent une spécification technique générale (STG) et quatre spécifications techniques (ST).

La STG applicable aux marchés publics d'étoffes concerne les spécifications techniques auxquelles répondent l'ensemble des étoffes entrant dans la composition des articles confectionnés.

Les quatre ST relatives aux :

- étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques,*
- étoffes à base de laine,*
- supports textiles revêtus,*
- sangles et rubans textiles,*

contiennent uniquement les spécifications techniques propres à chacune de ces catégories d'étoffes et complètent ainsi les dispositions de la STG pour l'étoffe concernée.

Pour l'achat de l'une de ces étoffes, il convient donc de se référer contractuellement à la STG ainsi qu'à la ST correspondant à l'étoffe.

La STG et les ST précitées se substituent aux CCTG relatifs aux tissus à base de laine et aux couvertures (décret n° 80-522 du 7 juillet 1980), aux tissus à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques (décret n° 77-140 du 27 janvier 1977), aux sangles et rubans textiles (décret n° 89-925 du 21 décembre 1989), aux toiles pour tentes et équipements (décret n° 87-530 du 9 juillet 1987), ainsi qu'aux STG applicables aux supports textiles revêtus (circulaire 40-84, décisions 41-84 et 42-84, du 24 mai 1984), aux décisions n° 33-80 et 34-80 du 30 janvier 1980 relatives aux couvertures, aux décisions n° 31-80 et 32-80 du 30 janvier 1980 relatives aux tissus à base de laine, aux décisions n° 20 et 21 du 27 janvier 1977 relatives aux tissus à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques, aux recommandations n° A7-89 et A8-89 du 29 mai 1989 relatives aux sangles et rubans textiles.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 26 mars 2003 (JORF du 3 avril 2003 page 5873), les CCTG précités restent applicables aux marchés publics dont la procédure de consultation est engagée avant le 1^{er} octobre 2003.

Il est rappelé que pour l'achat d'entoilages thermo-adhérents il convient de se référer à la spécification technique n° A 14-98 élaborée par le GPEM/TC.

Dans l'attente de la conclusion de travaux de normalisation en cours, il convient de se référer, pour l'achat de fermetures auto-agrippantes, à la recommandation n° A 9-89 du 29.05.89 élaborée par le GPEM/TC.

Les textes du GPEM / TC cités dans la STG et les ST sont disponibles à l'adresse Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minofi.gouv.fr>, suivant le cheminement : Vie publique/accès thématiques/marchés publics/le portail des marchés publics/recommandations.